

Le Médiateur du Cinéma

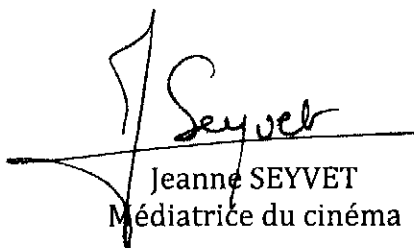
07 NOV. 2012

Monsieur le Président,

En vertu des dispositions de l'article L. 752-17 du code de commerce, j'ai l'honneur d'exercer un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial siégeant en matière cinématographique à l'encontre de la décision prise le 25 septembre 2012 (reçue à la médiation du cinéma le 8 octobre 2012) par la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Gard qui a autorisé la création d'un établissement cinématographique à l'enseigne « CAP CINEMA NIMES » de 10 salles et de 1 662 fauteuils, dont le projet est porté par la SA CAP CINEMA, sur la commune de Nîmes.

En effet, le projet présenté à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial intervient dans un contexte où l'indice de fréquentation par habitant déjà très élevé, ne laisse pas espérer un potentiel d'entrées très supérieur à celui déjà atteint dans la ville, ce qui devrait conduire à ne pas envisager de projet de cette ampleur en nombre de salles. D'autre part, les cinémas existants couvrent d'ores et déjà un champ de programmation très large. L'équilibre actuel pourrait donc se trouver menacé, ce qui pourra être précisé après examen du procès verbal de la CDAC qui vient seulement de nous parvenir.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Jeanne SEYVET
Médiatrice du cinéma

Monsieur le Président
Commission nationale d'aménagement commercial
Centre national du cinéma et de l'image animée
Mission de la diffusion
32, rue de Galilée
75016 PARIS